

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 29 JUIN 2021**

L'ordre du jour est le suivant :

21-47 INSTITUTIONS– Installation d'une conseillère municipale – Modification du tableau du conseil municipal – Désignation dans les commissions	2
21-48 VIE DES QUARTIERS– URBANISME Dénomination de rue.....	5
21-49 URBANISME – Cession de la parcelle AM n°43 à GMVA – 7, rue André Ampère (zone de Tréhuinec)	6
21-50 URBANISME – Lotissement de Saint-Hamon – Fixation du prix de vente au m ² des lots libres et définition d'une clause anti-spéculative	7
21-51 FINANCES – Décision modificative n°2 – Autorisation de programme et Crédit de paiement Révision et Modification du Plan Local d'Urbanisme	10
21-52 RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois suite à promotion interne	11
21-53 RESSOURCES HUMAINES – Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.....	12
21-54 CULTURE – Programmation des animations de la Médiathèque de septembre à décembre 2021 14	
21-55 AFFAIRES SCOLAIRES – Signature d'une convention financière pour la perception d'une subvention au titre de l'appel à projet pour un socle numérique.....	14

Questions diverses

Le Maire
Loïc LE TRIONNAIRE



Présents (20) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Sylvie JAFFRE, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Laurence LEMOINE, Eric CAMENEN, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Fannie PETIOT, Frédéric GRANDCHAMP, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Keita PALIN

Absents excusés ayant donné pouvoir (4) : Pierre LE RAY, Laurent LE BODO, Christelle MENARD et Stéphanie LE POLOTEC respectivement à Bernard DANET, André GUILLAS, Serge LE NEILLON et Loïc LE TRIONNAIRE

Absents excusés (5) : Lionel CADORET, Nathalie DANET, Pierre MORVAN, Nolwenn LE BARON et Marine THOMAS

Secrétaire de séance : Juliette XAYASOMBATH

Ouverture de la séance : 20h00

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Une minute de silence sera observée en la mémoire de Chantal LE PALLEC.

Agent communal depuis 2008, Chantal LE PALLEC intervenait au sein des services périscolaires communaux. Son engagement, son sens du devoir et la qualité des relations qu'elle savait nouer avec les enfants resteront dans nos mémoires et dans celles des nombreux publics qu'elle a accueillis. Ses obsèques ont été célébrées le 29 mai.

Délibération du 29 juin 2021

21-47 INSTITUTIONS- Installation d'une conseillère municipale – Modification du tableau du conseil municipal – Désignation dans les commissions

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

1. Le contexte

En raison de la démission, pour raisons personnelles, de Monsieur Stéphane GUEZAY, conseiller municipal, Madame Sandrine CAINJO s'est vu notifier son élection en qualité de conseillère municipale. Il convient d'assurer son installation officielle et de procéder au remplacement de Monsieur GUEZAY au sein des commissions et établissements.

2. Nouveau tableau du conseil municipal

Les articles L.2121-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposent que l'ordre du tableau est déterminé :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

A l'issue de cette élection, l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de PLESSCOP est fixé ainsi :

N°	Nom	Prénom	Qualité	Naissance	Voix
1	LE TRIONNAIRE	Loïc	Maire	1951 03 30	862
2	DANET	Bernard	1er Adjoint	1951 07 08	862
3	FOURRIER	Françoise	2ème Adjointe	1953 01 29	862
4	LURON	Jean-Louis	3ème Adjoint	1955 10 04	862
5	GUILLOTIN	Jacqueline	4ème Adjointe	1951 06 02	862
6	COMMUN	Jérôme	5ème Adjoint	1970 04 02	862
7	JAFFRE	Sylvie	6ème Adjointe	1971 08 16	862
8	LE NEILLON	Serge	7ème Adjointe	1953 05 18	862
9	GUIGOURES	Honoré	Conseiller municipal	1950 02 20	862
10	PECCABIN	Claudine	Conseillère municipale	1950 03 18	862
11	LE RAY	Pierre	Conseiller délégué : Chargé des affaires communautaires	1955 11 09	862
12	LEMOINE	Laurence	Conseillère municipale	1956 03 03	862
13	CAMENEN	Eric	Conseiller municipal	1958 02 09	862
14	CADORET	Lionel	Conseiller municipal	1961 04 26	862
15	GUILLAS	André	Conseiller municipal	1961 12 07	862
16	COULONJOU	Cécile	Conseillère municipale	1965 02 08	862
17	LE BODO	Laurent	Conseiller municipal	1970 06 26	862
18	DANET	Nathalie	Conseillère municipale	1971 12 18	862
19	PETIOT	Fannie	Conseillère municipale	1972 10 12	862
20	MENARD	Christel	Conseillère déléguée : Accompagnement des associations	1973 06 28	862
21	GRANDCHAMP	Frédéric	Conseiller municipal	1977 08 06	862
22	GUIHO	Françoise	Conseillère municipale	1977 08 11	862
23	XAYASOMBATH	Juliette	Conseillère municipale	1980 12 06	862
24	MORVAN	Pierre	Conseiller municipal	1982 04 16	862
25	LE POLOTEC	Stéphanie	Conseillère municipale	1985 06 08	862
26	LE BARON	Nolwenn	Conseillère municipale	1986 08 03	862
27	PALIN	Keita	Conseiller municipal	1988 04 10	862
28	THOMAS	Marine	Conseillère municipale	1994 12 11	862
29	CAINJO	Sandrine	Conseillère municipale	1969 07 11	862

3. Modification de la composition des commissions municipales

Madame Sandrine CAINJO accepte d'intégrer les commissions dans lesquelles Monsieur Stéphane GUEZAY siégeait :

- Urbanisme, travaux, cadre de vie mobilité
- Démocratie, Citoyenneté, Vie des quartiers

La composition des autres commissions municipales reste inchangée et s'établit comme suit :

	Urbanisme Travaux Mobilité cadre de vie	Actions sociales Solidarité Emploi Services publics	Enfance Jeunesse Education	Démocratie Citoyenneté Vie des quartiers	Culture Patrimoine	Finances Communication Vie économique	Vie associative Sport
	12 membres*	8 membres *	7 membres *	7 membres*	9 membres*	9 membres*	10 membres*
LE TRIONNAIRE Loïc	PRESIDENCE						
DANET Bernard	X						
FOURRIER Françoise		X					
LURON Jean-Louis			X		X		
GUILLOTIN Jacqueline				X			X
COMMUN Jérôme					X		
JAFFRE Sylvie						X	
LE NEILLON Serge		X					X
GUIGOURES Honoré	X						X
PECCABIN Claudine		X			X		
LE RAY Pierre	X			X			
LEMOINE Laurence		X		X	X		
CAMENEN Eric	X					X	
CADORET Lionel	X					X	
GUILLAS André					X		X
COULONJOU Cécile		X				X	
LE BODO Laurent					X		X
DANET Nathalie	X					X	
PETIOT Fannie	X			X			X
MENARD Christel					X		X
GRANDCHAMP Frédéric	X					X	
GUIHO Françoise		X	X				
XAYASOMBATH Juliette			X				X
MORVAN Pierre	X					X	
LE POLOTEC Stéphanie		X	X				
LE BARON Nolwenn			X		X	X	
PALIN Keita			X	X			
THOMAS Marine	X						X
CAINJO Sandrine	X			X			

Délibération du 29 juin 2021

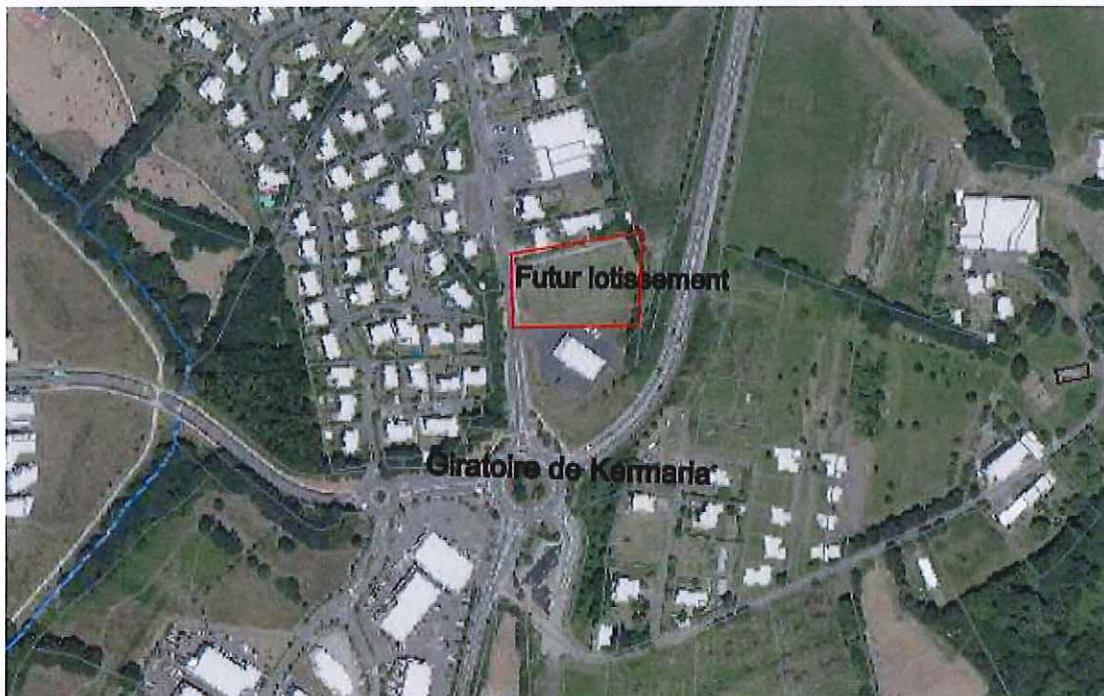
21-48 VIE DES QUARTIERS- URBANISME Dénomination de rue « allée des Hortensias

Jacqueline GUILLOTIN lit et développe le rapport suivant :

Le conseil municipal est sollicité afin de dénommer la rue d'un nouveau lotissement, situé avenue du Général de Gaulle.

Suite à sa réunion du 21 janvier 2021, la commission Démocratie, Citoyenneté et vie des quartiers propose d'attribuer la dénomination suivante : « Allée des Hortensias »

Plan de situation :





Synthèse des échanges :

Sylvie JAFFRE demande combien de logements vont être créés : Bernard DANET lui répond que 26 logements seront construits. Le promoteur est TERRA BATIR.

Claudine PECCABIN demande si la rue sera en impasse : Jacqueline GUILLOTIN lui répond que cela est bien le cas. D'où le choix de dénommer cette nouvelle voie « allée ».

L'opération sera composée de 25% de logements sociaux et mêlera maisons individuelles et logements collectifs.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Démocratie, Citoyenneté et vie des quartiers" du 21 janvier 2021, le conseil municipal est invité à :

- Dénommer la voie sus-décrise « Allée des Hortensias » ;
 - Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 29 juin 2021

21-49 URBANISME – Cession de la parcelle AM n°43 à GMVA – 7, rue André Ampère (zone de Tréhuinec)

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Le 20 octobre 2020 a été prise une délibération pour la cession de la parcelle AM n°43 au profit de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) dans le cadre d'une régularisation de la propriété de la SCI Mediafori à Tréhuinec, propriétaire de la parcelle AM n°44 (cf annexe 1).

Suite au passage d'un géomètre, il a été constaté qu'une partie de la parcelle AM n°43 d'une surface de 3m² faisait partie d'un talus végétalisé en bordure de la rue Camille

Claudel (cf annexe 2). Aussi, afin de compléter la délibération du 20 octobre 2020 et à la demande de GMVA, il convient de dissocier cette emprise de la partie principale d'une surface de 115m².

GMVA demande donc que la commune délibère à nouveau pour lui céder la partie principale de 115 m² de la parcelle AM n°43p (comme prévu dans la délibération du 20 octobre 2020) au prix de 24 euros HT par m² et pour céder gratuitement la partie de 3 m².

Annexes : délibération du 20-58, plan de projet de division, avis des domaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France domaine en date du 15 octobre 2020 (cf annexe 3),

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 3 juin 2021,

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité » du 3 juin 2021, le conseil municipal est invité à :

- Céder au prix de 24 euros HT par m² la partie principale de 115 m² de la parcelle AM n°43p à GMVA ;
- Céder à titre gratuit la partie résiduelle de 3 m² de la parcelle AM n°43p à GMVA ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 29 juin 2021

21-50 URBANISME – Lotissement de Saint-Hamon – Fixation du prix de vente au m² des lots libres et définition d'une clause anti-spéculative

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Saint-Hamon, la commune met en vente 8 lots individuels.



La délibération du conseil municipal du 30 mars dernier fixait les critères d'attribution de ces lots. Aujourd'hui, il convient de fixer le prix de vente de ces lots.

Les commissions « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité », « Action sociale, solidarité, emploi et services publics » et « Finances, communication et vie économique », réunies conjointement le 18 mai 2021 proposent de fixer le prix de vente des 8 lots libres du futur lotissement de Saint-Hamon à 190€ TTC par m².

Les mêmes commissions, suite à leur réunion du 3 juin 2021, proposent d'insérer une clause anti-spéculative dans les actes de vente.

Le contenu proposé pour cette clause est le suivant :

Toute mutation à titre onéreux dans le délai de 10 ans (à compter de la date de signature de l'acte authentique d'achat du terrain) rend exigible l'indemnité due au titre de la clause pénale, sous réserve de la clause de sauvegarde ci-dessous désignée.

Détermination de l'indemnité :

Le montant de l'indemnité correspond à la différence entre le prix d'acquisition du terrain et ce prix d'acquisition majoré de 50%.

Cette indemnité est due à raison de la totalité pour les 5 premières années, puis elle sera décotée de 20% par an les 5 dernières années de sorte qu'il ne sera plus rien dû après 10 ans. Cette fraction de 20% étant indivisible.

Ainsi à titre d'exemple :

Si la surface du terrain est de 380 m², qu'il est vendu par la Commune moyennant un prix de 190 € par m², soit un prix d'acquisition de 72 200,00 € et que le bien est revendu moins de 10 ans après la date d'acquisition du terrain. Il sera due une indemnité à la Commune qui sera déterminée comme suit :

Le prix du terrain est revalorisé de 50% soit 108 300, 00 €,

La base pour la détermination de l'indemnité due à la commune s'élèvera donc à 36 100 € (différence entre le prix d'achat et ce prix majoré de 50%).

<i>Date de revente (N correspondant à la Date de signature de l'acte authentique)</i>	<i>Base de taxation pour l'indemnité due</i>	<i>Part de l'indemnité due</i>	<i>Montant l'indemnité due de</i>
N + 1	36 100 €	100%	36 100 €
N + 2	36 100 €	100%	36 100 €
N + 3	36 100 €	100%	36 100 €
N + 4	36 100 €	100%	36 100 €
N + 5	36 100 €	100%	36 100 €
N + 6	36 100 €	100%	36 100 €
N + 7	36 100 €	80%	28 880 €
N + 8	36 100 €	60%	21 660 €
N + 9	36 100 €	40%	14 440 €
N + 10	36 100 €	20%	7 220 €
N + 11	36 100 €	0%	0 €

Dans le cas d'une cession d'une quote-part indivise (notamment dans le cadre d'un divorce ou d'une séparation) il sera dû la même quote-part de l'indemnité.

La somme, objet de la clause pénale sera prélevée par le Notaire chargé de la mutation et sera adressée à la commune de PLESCOP dans le mois qui suit la signature de l'acte authentique. L'acquéreur (agissant tant en son nom qu'au nom de ses ayants-droit) donne tous pouvoirs au notaire rédacteur de l'acte de revente pour effectuer ce versement.

Clause de sauvegarde :

La clause pénale ne trouvera pas à s'appliquer :

- *En cas de mutation à titre gratuit (donation, succession, legs). Etant toutefois ici précisé qu'en cas de revente par les donataires, héritiers ou légitaires cette clause anti-spéculative continuera à s'appliquer à leur encontre en considération du prix d'achat par le propriétaire initial du terrain.*
- *En cas de survenance d'un handicap nécessitant la revente du bien pour disposer d'un logement adapté.*
- *En cas de décès : celui d'un des propriétaires ou d'un descendant direct faisant partie du ménage.*
- *En cas de mutation professionnelle d'un des propriétaires (en dehors du département du Morbihan).*

Annexe : estimation des Domaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France domaine en date du 7 juin 2021,

Vu l'avis des commissions « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité », « Action sociale, solidarité, emploi et services publics » et « Finances, communication et vie économique » réunies conjointement le 18 mai et le 3 juin 2021,

Synthèse des échanges :

Sylvie JAFFRE souligne le fait que les échanges entre les diverses commissions ont été riches et fructueux.

Loïc LE TRIONNAIRE souligne que le montant proposé de 190 € est très sensiblement inférieur aux tarifs du marché dans ce secteur de la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité », « Action sociale, solidarité, emploi et services publics » et « Finances, communication et vie économique » réunies conjointement le 18 mai et le 3 juin 2021, le conseil municipal est invité à :

- Fixer le prix de vente des 8 lots libres du futur lotissement de Saint-Hamon à 190€ TTC par m² ;
- Approuver la clause anti-spéculative décrite ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 29 juin 2021

21-51 FINANCES – Décision modificative n°2 – Autorisation de programme et Crédit de paiement Révision et Modification du Plan Local d’Urbanisme

Sylvie Jaffré lit et développe le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune. Parallèlement, une démarche de modification doit être engagée.

Aussi, il est proposé à l’assemblée d’approuver une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) afférent à ces procédures. Les crédits de paiement sont inscrits au chapitre 20 « Immobilisations corporelles » et à l’article 202 « Frais liés à la réalisation des documents d’urbanisme et à la numérisation du cadastre » et seront rattachés à l’opération 51 « Politique foncière ».

MONTANT DES AP/CP EN €					CREDITS DE PAIEMENT		
N°	Objet	Programme	Article budgétaire	Autorisation de Programme (AP)	2021	2022	2023
2021-3	Modification et Révision du PLU	51	202	100 000,00	30 000,00	35 000,00	35 000,00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,
Vu la délibération du conseil municipal 21-32 du 30 mars 2021 prescrivant la révision du plan local d’urbanisme,

Synthèse des échanges :

Serge LE NEILLON demande à qui sont versés les sommes afférentes à l’élaboration du PLU. Le Maire lui répond que la majeure partie de cette somme sera versée au bureau d’études en charge de l’élaboration du PLU ainsi qu’à d’autres bureaux d’études qui interviendront en complément. Keita PALUN demande si GMVA est également associée

dans le cadre de l'élaboration du PLU. Bernard DANET lui répond que cela est bien le cas : une technicienne de l'agglomération accompagne, à titre gratuit, la commune. Bernard DANET précise que le 3 septembre prochain après-midi, se tiendra la première réunion du comité élargi. Il souhaiterait que 2 membres de chacune des commissions soient présents. Les élus référents des différentes commissions se rapprocheront de leurs membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiement proposés ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 29 juin 2021

21-52 RESSOURCES HUMAINES - Crédit d'emplois suite à promotion interne

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois et de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence. La création des emplois est un préalable indispensable à la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade, éligibles à la promotion interne ou ayant réussi un concours de la fonction publique territoriale.

Pour ce qui est de cette année 2021, trois agents ont bénéficié d'une inscription sur liste d'aptitude pour pouvoir prétendre à une évolution de carrière par voie de promotion interne. Parmi ces trois agents, deux sont éligibles au vu du fléchage de leur poste et des critères d'évolution interne.

Aussi, dans le but de pouvoir nommer lesdits agents sur leur nouveau grade respectif, il est nécessaire de créer, préalablement, les postes correspondants. Les emplois correspondants à leurs anciens grades pourront par la suite être supprimés du tableau des effectifs ou conservés dans l'optique de recrutements futurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu les lignes directrices de gestion de la commune de PLES COP en matière de promotion interne ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la liste des agents éligibles à promotion interne établie par le Centre de gestion du Morbihan en date du 17 juin 2021 et applicables au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois permettant de procéder à la nomination des agents ;

Considérant que ces emplois répondent à un besoin de la collectivité ;

Sur proposition du Maire, les emplois suivants seront créés :

Filière	Grade	Durée de travail hebdomadaire	Nombre de postes
Animation	Animateur territorial	35/35ème	1
Technique	Agent de maîtrise	35/35ème	1

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- CRÉER les emplois susvisés ;
- DIRE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre :0 Abstention : 0

Délibération du 29 juin 2021

21-53 RESSOURCES HUMAINES - Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Le Code électoral prévoit qu'il revient aux communes d'organiser le processus de vote lors de chaque élection. Pour ce faire, ces dernières peuvent faire appel à des agents communaux pour assister les membres des bureaux de vote lors du déroulement du scrutin.

Cette mobilisation des agents amène par conséquent à la réalisation d'heures supplémentaires qu'il convient de compenser.

Pour les agents des catégories C et B, deux solutions sont possibles :

- Récupération du temps de travail
- Attribution d'IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires)

Ces deux solutions sont déjà en place dans la collectivité.

Pour les agents de catégorie A en revanche, seule l'attribution de l'IFCE (indemnité forfaitaire complémentaire pour élection) permet de valoriser les heures réalisées. Cependant, pour que cette dernière puisse être versée, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur son actualisation et précise les modalités de son versement. En effet, au vu des évolutions légales, la délibération actuelle datant de 2009 n'est plus suffisante en l'état pour être applicable.

Une fois le cadre indemnitaire défini, il reviendra au Maire de prendre des arrêtés d'attribution individuels pour chaque agent concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IPTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu la délibération n°09-47 du 6 juillet 2009 portant modification du régime indemnitaire de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de modifier les conditions d'attribution de l'IFCE ;

Synthèse des échanges :

André GUILLAS demande si le montant de l'indemnité couvrira le montant théorique des heures supplémentaires effectuées par les cadres. Le Maire lui répond que l'enveloppe le permettra.

Le Maire salue par ailleurs l'investissement des personnels à l'occasion des récents scrutins et remercie les agents qui ont contribué à la bonne organisation des élections départementales et régionales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- DÉCIDER de modifier la délibération n°09-49 du 6 juillet 2009 selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 instituant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et de préciser que le montant de référence de calcul sera celui de l'IPTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 6
- DÉCIDER que les dispositions de l'indemnité faisant objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;
- DÉCIDER que conformément au décret n°91-875, M. le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;
- AUTORISER M. le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections ;
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

21-54 CULTURE - Programmation des animations de la Médiathèque de septembre à décembre 2021

Claudine PECCABIN lit et développe le rapport suivant :

L'Action Culturelle en Médiathèque a une fonction et une dimension très importantes, a fortiori dans le contexte actuel :

- Fonction culturelle : faire connaître des artistes, des auteurs, des œuvres, mettre des collections en valeur.
- Fonction sociale : lieu de rencontres, de débats, d'échanges multiculturels et pour toutes les catégories sociales
- Fonction de loisirs
- Fonction d'animation d'un territoire

Afin de remplir ces fonctions, et de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte à la culture pour tous, la municipalité propose chaque année un programme d'animations à la Médiathèque, basé notamment sur un partenariat actif avec les écoles, les services municipaux de la Mairie (Multi-Accueil, Service Jeunesse), le RIPAM, des structures et services dépendant de GMVA (Echonova, Action culturelle et Lecture Publique), la Médiathèque Départementale du Morbihan.

La commission culture propose donc un nouveau programme d'animations de septembre à décembre 2021.

Annexe : Tableau des animations et budget.

Synthèse des échanges :

Jérôme COMMUN précise que la programmation mixe harmonieusement spectacles communaux et intercommunaux, pour lesquels les communes peuvent mutualiser les frais.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission Culture et Patrimoine du 17 juin 2021, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la programmation culturelle telle que présentée supra ;
- Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 29 juin 2021

21-55 AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention financière pour la perception d'une subvention au titre de l'appel à projet pour un socle numérique

Jean-Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Le 19 février 2021, un dossier de subvention a été déposé par la commune dans le cadre de l'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ». Ce dernier porte sur l'acquisition de matériels numériques et informatiques (tablettes, PC) et de logiciels scolaires spécifiques.

Aussi, la commune a candidaté pour l'école publique élémentaire René Guy CADOU et, comme le voulait l'appel à projet, pour le compte de l'école privée catholique Sainte-Anne. Une notification d'attribution de subvention est parvenue dans les services le 22 juin 2021.

Pour information, le montant d'investissement pour l'école publique est de 14 852 € TTC pour la partie du matériel et de 2 394 € TTC pour la partie des logiciels. Le montant de subvention à percevoir est de 10 365 € soit 70 % pour la partie des matériels et de 1 177 € soit 50 % pour la partie des logiciels.

Le montant d'investissement pour l'école privée est de 17 163 € TTC (matériel et logiciels). Le montant total de subvention à percevoir est 11 542 €.

Afin de percevoir ces subventions, il est nécessaire de conventionner avec le financeur, à savoir l'Etat, par le biais du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention présenté par les services de l'Etat ;

Synthèses des échanges :

Jean-Louis LURON précise que la commune s'est également positionnée pour le compte de l'école privée. Il remercie Grégory JAZERON, Directeur général adjoint, pour la réactivité dont il a fait preuve, l'appel à projet se déroulant sur une temporalité très courte. Jean-Louis LURON précise par ailleurs que les conseillers numériques de l'éducation nationale ont pu orienter vers un matériel et des logiciels adaptés. Le matériel devrait être livré avant la rentrée scolaire mais au vu du nombre d'écoles s'étant positionné sur l'appel à projet, des retards sont à redouter.

La subvention au bénéfice de l'école privée « transitera » par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention avec l'Etat ;
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21h00

Le Maire

 Loïc LE TRIONNAIRE

MAIRIE DE PLESCOU
 (Morbihan)

